



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Office du personnel de l'Etat

Service des ressources humaines

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	1.12.2007	1.7.1975

1. Dénomination de la fonction Inspecteur de métrologie-inspectrice de métrologie	Code fonction 5.06.001
2. But de la fonction Garantir l'application de la loi fédérale et de ses ordonnances en procédant à l'inspection générale de tous les appareils techniques de mesure.	
3. Description de la fonction La fonction implique notamment d'/de : <ul style="list-style-type: none">- effectuer la surveillance des marchés;- vérifier les appareils de mesure employés dans les transactions commerciales de divers secteurs;- contrôler les récipients et les marchandises préemballées;- vérifier tous les documents, tels que les carnets d'entretien, les autorisations officielles etc.;- rédiger les rapports et documents;- sur délégation, sanctionner et prendre les mesures adéquates en cas de non-respect des dispositions légales;- effectuer toute autre activité, en lien avec la fonction, selon les besoins du service ou du secteur.	
4. Exigences de la fonction: Formation du niveau d'un diplôme ET	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	G	C	G	Cl. max. 14
Points	30	13	36	11	41	Total 131